



Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX, Serap ALP, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU ;

**Avaient donné procuration :**

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;  
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT ;

**Etaient absents ou excusés :**

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Pepa CAENEN

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	28	3	31

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 ;
- Délégation du Maire

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarifs intervention huissier par personne assermentée pour ouverture de porte ;
2. Adhésion Communauté Professionnelle territoriale de sante (CPTS) ;

### VOIRIE

3. Convention petits déchets emballages CITEO ;

### ASSAINISSEMENT

4. Retrait de la commune de Thiers du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT REMY SUR DUROLLE ;

### EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

5. Mise à jour des tarifs municipaux pour les services périscolaires à compter de la présente délibération ;

### URBANISME

6. Portage foncier par l'EPF SMAF auvergne des parcelles cadastrées ZL 84, 85, 86 et 87 dans le cadre du projet de la future gendarmerie ;
7. Portage foncier par l'EPF SMAF Auvergne pour l'acquisition du bâtiment sis 49 rue des docteurs Dumas cadastré AM 160 pour le déplacement du Conservatoire de Danse et de théâtre ;

### RENOUVELLEMENT URBAIN

8. Attribution du marché de travaux pour la requalification du nord de la rue CONCHETTE ;

### FINANCES

9. Codification des règles d'attribution des cadeaux ;
10. Modification REGIE droit de place – REGIE 46 ;
11. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) 2024– Musée de La Coutellerie – Budget Annexe ANRU ;
12. Motion du Maire relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France.

## 1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024 est soumis à l'approbation.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Claire JOYEUX précise que pour les délibérations portant les numéros 23 à 24.2, pour des personnes qui liraient simplement le compte rendu ne sauront pas sur quoi portent les votes. Il manque les intitulés des délibérations, cela manque un peu de lisibilité.

Le Maire indique que les modifications seront faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec les modifications demandées :



- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

## 2. DELEGATION DU MAIRE

### **DCM 2024-28 CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL 13 RUE DU MOUTIER A THIERS**

Le Maire de THIERS décide de consentir à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne une convention d'occupation pour loger son Centre Social Intercommunal dans le bâtiment dit « l'Orangerie » situé 13 rue du Moutier, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

### **DCM 2024 -29 MARCHÉ DE TRAVAUX - CONFORTEMENT DES FAÇADES DE L'IMMEUBLE DIT DEFI-MODE - AVENANT 1**

Dans le cadre des travaux de confortement du bâtiment dit Défi-Mode, l'entreprise a constaté des désordres au niveau de la maçonnerie sur le bâtiment à l'angle de la rue Terrasse et de la rue Conchette. Ces désordres sont de nature à entraîner la chute de morceaux d'enduit et de mortier sur la voie publique.

Il apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité de mettre en place une protection provisoire empêchant la chute de matériaux sur la voie publique.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant d'un montant de 8 700 euros HT pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Un avenant n°1 au marché public de travaux pour le confortement des façades de l'immeuble dit Défi-Mode est conclu avec l'entreprise AITS (13240 SEPTEMES-LES-VALLONS), pour un montant total de 8 700 euros HT portant le montant total du marché à 89 712.50 euros HT.

### **DCM 2024-30 MARCHÉ DE SERVICE - REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INSTRUMENTATION SUR LE BATIMENT DEFI-MODE - AVENANT 2**

Les contraintes liées aux travaux de confortement du bâtiment nécessitent la mise disposition ponctuelle d'un technicien pendant la phase travaux pour permettre l'ajustement de l'emplacement du matériel.

Les effets induits par les travaux nécessitent une surveillance accrue des mouvements de façade.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire, de prévoir sur la durée du chantier de confortement, 2 jours de mise à disposition de technicien et 2 réunions complémentaires.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant d'un montant de 2 800 euros HT pour prendre en compte cette prestation supplémentaire portant le montant total du marché à 22 800 euros HT.

Un avenant n°2 au marché public de service pour la réalisation d'une campagne d'instrumentation sur le bâtiment Défi-Mode est conclu avec la société d'ingénierie COGECI (69120 VAULX EN VELIN), pour un montant de 2 800 euros HT portant le montant total du marché à 22 800 euros HT.

### **DCM 2024-31 TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CENTRE B A THIERS - POSE DE MENUISERIES**

Dans le cadre du projet pour la mise en place d'un « centre de revitalisation urbaine », et en complément des actions menées par la collectivité au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et d'Action Cœur de Ville, il est nécessaire d'entreprendre des travaux au Centre B à THIERS, concernant des travaux pour la pose de menuiseries intérieures et extérieures.

Un marché public de travaux pour la pose de menuiseries intérieures et extérieures sur le bâtiment du Centre B à THIERS est conclu avec l'entreprise TREVOR COWAN EBENISTE (63250 ARCONSAT), pour un montant de 8 080,00 euros HT.



### **DCM 2024-32 TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CENTRE B A THIERS - REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES**

Dans le cadre du projet pour la mise en place d'un « centre de revitalisation urbaine », et en complément des actions menées par la collectivité au titre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain et d'Action Cœur de Ville, il est nécessaire d'entreprendre des travaux au Centre B à THIERS, concernant des travaux de remise aux normes de l'électricité.

La proposition de l'entreprise EURL Philippe TRIOULIER (63300 THIERS), pour un montant de 4 325,00 euros HT.

Un marché public de travaux pour la remise aux normes de l'électricité au niveau R+3 et dans la cage d'escalier n°2 sur le bâtiment du Centre B à THIERS est conclu avec l'entreprise EURL Philippe TRIOULIER (63300 THIERS), pour un montant de 4 325,00 euros HT.

### **DCM 2024-33 TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CENTRE B A THIERS - MAÇONNERIE SPECIALE BIO : FOURNITURE DE MATERIAUX**

Dans le cadre du projet pour la mise en place d'un « centre de revitalisation urbaine », et en complément des actions menées par la collectivité au titre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain et d'Action Cœur de Ville, il est nécessaire d'entreprendre des travaux au Centre B à THIERS, concernant l'approvisionnement en matériaux bio-sourcés.

La proposition de l'entreprise HABITERRA (63300 ESCOUTOUX), pour un montant de 1 520,00 euros HT.

Un marché public de travaux pour l'approvisionnement en matériaux bio-sourcés dans le bâtiment du Centre B à THIERS est conclu avec l'entreprise HABITERRA (63300 ESCOUTOUX), pour un montant de 1 520,00 euros HT.

### **DCM 2024-34 MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Il est nécessaire de réaliser trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THIERS.

La proposition de la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63 800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant de 15 000,00 euros HT.

Un marché public de service pour la réalisation de trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THIERS est conclu avec la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63 800 COURNON D'AUVERGNE), pour un montant de 15 000,00 euros HT.

### **DCM 2024-35 CREATION REGIE TEMPORAIRE BOUTIQUE PAMPARINA**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2024, il est créé une régie de recettes temporaire pour la Boutique PAMPARINA.

La régie encaisse les produits émanant de la vente d'articles de merchandising estampillés aux couleurs du festival de la PAMPARINA tels que des affiches A3 et 60 x 40, des tee-shirts, des stylos 4 couleurs, des sacs en coton tote bag, des badges, des gourdes en aluminium, des éventails en bois, des casquettes, des chapeaux, des parapluies et autres dont les tarifs de vente seront fixés par le Conseil Municipal.

A la clôture de la régie, les marchandises restantes seront sorties du stock de la régie de recettes et seront remises au service communication afin que ce dernier puisse les offrir dans le cadre de la promotion du territoire à nos différents partenaires.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaire ou postal
- Espèces
- CB

Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros.



Un fonds de caisse d'un montant de 450,00 euros est mis à disposition du régisseur.

### **DCM 2024-36 TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CENTRE B A THIERS - ESPACES EXTERIEURS**

Dans le cadre du projet pour la mise en place d'un « centre de revitalisation urbaine », et en complément des actions menées par la collectivité au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et d'Action Cœur de Ville, il est nécessaire d'entreprendre des travaux au Centre B à THIERS, concernant les espaces extérieurs,

La proposition de l'entreprise ATELIER INCIPIT Andréas BLANCHARDON (69003 LYON), pour un montant de 3 500,00 euros HT.

Un marché public de travaux pour les espaces extérieurs du bâtiment du Centre B à THIERS est conclu avec l'entreprise Atelier INCIPIT Andréas BLANCHARDON (69003 LYON), pour un montant de 3 500,00 euros HT.

### **DCM 2024-37 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE 1 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION L'ESSIEU DES MONDES AMBERT (63 600)**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282. Considérant le besoin de logement de l'association « L'Essieu Des Mondes » pour accueillir un artiste en résidence.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 17 avril 2024 au 22 avril 2024, à titre gratuit.

### **DCM 2024-38 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE 1 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR L'ANTIQUITE TARDIVE ET LE MOYEN-ÂGE EN AUVERGNE CLERMONT-FERRAND (63 000)**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282. Considérant le besoin de logement de l'association de recherches sur l'Antiquité tardive et le Moyen-Âge en Auvergne pour son chantier de fouilles sur le site des Millières.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 22 avril 2024 au 3 mai 2024, à titre gratuit.

Le Maire invite l'assemblée à poser les questions :

Philippe BARRAU demande pour la DCM 2024-28 sur la convention d'occupation pour le Centre Social Intercommunal (CSI), si l'occupation donne lieu à un loyer, a une prise en charge des charges.

Le Maire précise que oui, dans le cadre de la convention tripartite, cela est valorisé.

Farida LAID demande plus de précisions sur les interventions des architectes, quel est leur apport à la Ville de Thiers.

Le Maire précise qu'une convention est en place avec l'école nationale d'architecture de Clermont-Ferrand pour que les architectes interviennent en centre-ville et le centre comme chantier/école et également que ce bâtiment (avant sa fermeture) soit une antenne de l'école d'architecture de Clermont en vue d'avoir des réflexions sur l'ensemble du programme urbain de Thiers et avoir des temps d'échanges sur la Ville de Thiers. L'idée est notamment de faire revenir sur le territoire un savoir et évoluer les pratiques des modes de construction sur le territoire en partenariat avec les artisans.

David DEROSSIS précise que la teneur des travaux, qui ne sont pas en relation avec le travail sur l'école Georges SAND, sont dans le cadre d'un master sur des thématique sur les bâtiments anciens du centre historique de Thiers avec des objectifs de rénovation des bâtiments de type patrimonial. Ces jeunes architectes interviennent sur des parties du centre B avec pour objectif d'apprendre de façon aussi pratique.



Philippe BARRAU demande que dans la mesure que le Centre B est voué à être vendu, la convention n'aurait-elle pas pu être changée pour intervenir sur un autre bâtiment.

Le Maire précise que si ce bâtiment est bien vendu, décision pas encore arrêtée, la valorisation du bâtiment entre en compte pour la vente.

David DEROSSIS que pour les architectes et comme pour les artisans, le fait d'avoir le centre B vide des associations et du Conservatoire favorise leur travail. Cette convention reste assez unique dans son fonctionnement et incite des étudiants d'autres territoires de venir expérimenter le travail fait et organisé par l'école nationale d'architecture de Clermont-Ferrand.

Annie CHEVALDONNE demande également des précisions sur le total des avenants présentés concernant le bâtiment défi-mode quel en est le montant total de l'opération.

Le Maire précise que cela concerne la mise en sécurité du bâtiment et que les avenants pris permet de ne pas avoir ce bâtiment en périls, ce qui limite le coût. Cette opération, gérée en AP/CP, n'est pas en dépassement budgétaire.

Annie CHEVALDONNE demande des précisions sur les trois modifications du PLU.

Le Maire précise que ces modifications sont en partie pour la future maison médicale, une autre partie sur la gendarmerie et une autre sur l'aire des gens du voyage en lien avec Thiers Dore et Montagne.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. TARIFS INTERVENTION HUISSIER PAR PERSONNE ASSERMENTEE POUR OUVERTURE DE PORTE

Rapporteuse : Isabelle FUREGON, adjointe aux affaires générales et vie quotidienne

Dans le cadre d'une procédure de saisie-exécution, l'huissier de justice, si les portes du domicile du saisi sont fermées ou si l'ouverture en est refusée, ne peut procéder à la saisie qu'en requérant le concours d'une des autorités visées à l'article 587 du code de procédure civile afin de garantir la régularité des opérations de la procédure d'exécution.

Selon les articles L142-1 à L142-3 du code des procédures civiles d'exécution, en l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer **qu'en présence du Maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le Maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie**, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Actuellement, il est procédé à cette démarche avec une contrepartie d'intervention (élu.e.s ou fonctionnaire.s) sous forme de don.

Il est proposé, dans le cadre de cette intervention, de mettre un tarif en place pour le déplacement d'une personne assermentée par la collectivité. Ce tarif peut être fixé au montant forfaitaire de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confirme** le principe de mobilisation d'un fonctionnaire municipal assermenté dans le cadre d'une procédure de saisie-exécution ;
- **Approuve** la mise en place de ce tarif forfaitaire à appliquer à l'huissier pour cette procédure ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité**



### **3.2. ADHESION COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Thiers Dore et Montagne a été créée par les professionnels de santé pour permettre à l'ensemble des acteurs de se coordonner, de proposer des actions de prévention et des protocoles pluri-professionnels et d'apporter des réponses à des besoins de santé.

Cette association a pour objet, sur le territoire de Thiers de constituer et d'encadrer une CPTS, conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement l'article L1434-12 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, l'association a pour mission :

- D'améliorer l'accès aux soins ;
- D'organiser le parcours pluri-professionnel autour du patient ;
- D'améliorer la qualité et la pertinence des soins ;
- De développer des actions territoriales de prévention ;
- De faciliter l'installation et l'accompagnement des professionnels ;
- De répondre aux crises sanitaires.

Considérant l'intérêt pour la Commune de THIERS d'adhérer à cette association, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion à l'association CPTS Thiers Dore et Montagne ;
- **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle qui s'élève pour 2024 à 20 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité**

## **4. VOIRIE**

### **4.1. CONVENTION PETITS DECHETS EMBALLAGES CITEO**

Rapporteuse : Isabelle FUREGON, adjointe aux affaires générales et vie quotidienne

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (responsabilité Élargie des Producteurs), CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte





contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Bien que Thiers Dore et Montagne (TDM) assure la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, il appartient à la Ville de Thiers d'assurer, quant à elle, les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Cette convention n'entraîne aucun coût d'adhésion pour la Ville de Thiers.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Thiers la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention telle que définie ci-dessus pour la période du 15 mai 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite Convention avec CITEO et tout document rapportant à la présente décision.

**Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité**

## 5. ASSAINISSEMENT

### **5.1. RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT REMY SUR DUROLLE**

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition écologique

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal avait adopté le transfert du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (SIA) vers le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA).

Pour rappel, la Commune de THIERS adhère au syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE uniquement pour la compétence traitement des usées de la zone raccordée à la station d'épuration située au lieu-dit « Les Martinets » sur la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE, soit les eaux usées de Membrun, Château-Gaillard, Bellevue, Granetias, Fournieux, Lombard, Charplat, Loyer, Le Chêne Rond pour environ 200 personnes.

La compétence collecte et transport des eaux usées de cette zone sont assurés par la Régie d'Assainissement de Thiers ainsi que la facturation du service aux usagers.

Afin de simplifier la démarche, il est proposé que la Commune de Thiers se retire du SIA mais n'adhère pas au SIEA.

Il sera proposé dans un Conseil ultérieur que la Commune de THIERS établisse une convention de rejet et de traitement des eaux usées de la zone raccordée à la station d'épuration située au lieu-dit « Les Martinets » sur la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE. Ce projet de convention fera l'objet d'une présentation pour décision au Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès à présent, il apparaît donc nécessaire de solliciter le retrait de la Commune de THIERS du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT REMY SUR DUROLLE au 31 décembre 2024.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de retrait de la Commune de THIERS du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au 31 décembre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

### 6. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

#### 6.1. MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Rapporteuse : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Le tableau ci-dessous recense les tarifs ainsi que les suppressions de tarifs des services périscolaires (restauration et garderie).

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 14 MAI 2024

OBJETS	LIBELLES	Année scolaire 2021-2022	A compter de la présente décision
Restaurants scolaires	<b>Tarifs réguliers</b> Élève des écoles de Thiers, le repas	3,00	3,00
	<b>Tarifs occasionnels</b> Élève des écoles de Thiers, le repas	3,80	3,80
	Elèves non résidant à Thiers, le repas	4,00	4,00
	<b>Ventes de repas aux collectivités</b>	6,90	6,90
	<b>Enseignants titulaires, indice &gt; 465, le repas</b>	7,40	7,40
	<b>Enseignants titulaires, indice &lt; 466, le repas</b>	6,20	6,20
	<b>Aide éducateur, assistant d'éducation, animateur centre de loisirs, EVS, AESH, le repas</b>	3,30	3,30
	<b>Organismes de formation (ADELFA, GRETA...)</b> Stage dans les cantines, le repas	Gratuit	Gratuit
	Stage dans les écoles, le repas	3,10	3,10
	<b>Lycées et collèges</b> Stage dans les écoles et les cantines, le repas	3,10	3,10
Garderie périscolaire du matin	<b>Élève des écoles de Thiers</b> Trimestre	25,50	25,50
	Occasionnel, par jour	2,00	2,00
Garderie périscolaire du soir (payante à partir de 17h30)	<b>Élève des écoles de Thiers</b> Trimestre	12,75	12,75
	Occasionnel, par jour	1,00	1,00
Garderie périscolaire matin + soir	<b>Élève des écoles de Thiers</b> Trimestre	30,60	30,60
Restaurant de la Maison des associations	Usager au revenu imposable, le repas	7,40	Suppression
	Usager au revenu non imposable, le repas	6,00	Suppression
	Usager percevant le Fonds national de solidarité, le repas	3,60	Suppression
	Jeune en formation à la Mission locale, le repas	3,10	Suppression
	Agent communal	4,50	Suppression



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Claire JOYEUX indique que son groupe ne votera pas contre cette délibération, mais il regrette qu'un travail ne soit pas engagé sur la mise en œuvre d'un tarif au quotient familial pour un accès plus large. Ce tarif au quotient ne reviendra pas plus cher pour la commune, un équilibre peut-être trouvé entre les tarifs pour les personnes aux revenus très bas voire inexistantes et les tarifs plus élevés pour les personnes aux revenus plus importants. Son groupe regrette que cette mesure ne soit pas mise en œuvre.

Hélène BOUDON précise que la tarification solidaire pour que les plus vulnérables puissent avoir accès à la cantine est un sujet abordé lors des commissions affaires scolaires, et que tout le monde est d'accord pour qu'un travail soit fait dans la perspective de la mise en place de ce tarif. La réflexion est en cours, la commune est actuellement en pleine collecte de données recensées auprès des familles pour avoir une étude de faisabilité. C'est une volonté politique, qui est inscrite au programme, sans pour autant avoir parlé de gratuité par prudence. La volonté de ne pas augmenter les tarifs de la cantine a été déjà mise en œuvre contrairement à d'autres communes.

Claude GOUILLON-CHENOT indique que la mise en place des tarifs au quotient familial pour les inscriptions au conservatoire a permis de doubler le nombre d'inscrits en 2023-2024 mais pas les recettes sur la même période. Celles-ci sont restées pratiquement les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** les tarifs applicables pour les services périscolaires (restauration et garderie) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**

## 7. URBANISME

### **7.1. PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE DES PARCELLES CADASTREES ZL 84, 85, 86 ET 87 DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FUTURE GENDARMERIE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

La Gendarmerie Nationale souhaite construire une nouvelle caserne pour regrouper toutes ses brigades présentes sur THIERS. Après plusieurs mois de prospective, le choix s'est porté sur les parcelles sis route des Rivières et aux Youardes cadastrés ZL 84 (10 720 m<sup>2</sup>), 85 (10 480 m<sup>2</sup>), 86 (4 860 m<sup>2</sup>) et 87 (4 810 m<sup>2</sup>).

Pour ce projet, il est nécessaire que la Commune acquière ce foncier. Il est proposé de confier à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne ces acquisitions. La base maximale du montant d'acquisition sera communiquée par le service des Domaines.

Les modalités d'acquisition de l'EPF nécessitent la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la Commune qui s'engage à verser les sommes dues sur la durée du temps de portage annoncé.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de THIERS ou toute personne publique désigné par elle.



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT indique que son groupe est favorable au relogement de la gendarmerie, cela répond à la politique du Ministère de l'intérieur de regrouper les compagnies, les brigades, et de mieux les loger. Cela joue en faveur de l'attractivité de la rotation des gendarmes.

Son groupe est donc favorable au principe mais est perplexe sur le choix du terrain, qui est en zone agricole et donc cultivé. Cela est contraire au principe de zéro artificialisation. D'autres terrains étaient possibles, comme le Parc de la Roche qui fait la même surface, à peu près 3 hectares et qui est en vente actuellement. Il suppose que la brigade de Thiers, située en face de la mairie, sera également regroupée au FAU, complètement éloignée du centre-ville. Cela est l'emblème de l'État au centre-ville, face à la mairie, c'est un symbole important. Elle pourrait très bien être logée au FAU et avoir au minimum, un bureau en centre-ville pour recevoir.

Il est donc très dubitatif et est enclin à s'abstenir sur cette affaire. Il n'est pas contre le relogement, mais il n'est pas pour cette solution-là.

Le Maire précise que la collectivité accompagne, mais n'est pas à l'initiative du projet. Comme dans d'autre collectivité, il y a une volonté similaire de regroupement des corps de gendarmerie pour des raisons de mutualisation de l'espace. Toutes les solutions ont été envisagées.

Il y avait des exigences en termes de terrain plat, de différentes sorties du lieu de gendarmerie, donc besoin de sortie sur plusieurs routes, ce qui réduit énormément les possibilités et en termes de terrains en mètres carrés nécessaires, plutôt plat, à des coûts qui soient supportables par les forces de gendarmerie et qui ne posent pas de problème en termes de sécurité.

Cette recherche a été faite sur pratiquement deux ans et demi avec un nombre de possibilités relativement réduites.

Le parc de la Roche n'était pas intéressant pour plusieurs raisons : le coût trop important, un terrain pas plat et plutôt excentré. Leur souhait d'implantation était le centre-ville et autoroute. Il fallait aussi prendre en compte les services de la préfecture, avec une exigence que le terrain soit sur Thiers. La mairie a pour vocation d'accompagner au mieux les forces de gendarmerie dans leur souhait.

Concernant le point les forces de gendarmerie en centre-ville, la gendarmerie a clairement signifié qu'elle était contre.

Le Général du corps de gendarmerie de l'époque du Puy-de-Dôme a été reçu et a fait part de son souhait de regrouper l'ensemble. Il a précisé que leur mode d'intervention s'est fortement modifiée, plus sur des forces mobiles que sur des lieux statiques, donc vocation à tourner aussi bien en centre-ville qu'en dehors de la ville.

Concernant les locaux d'habitation des gendarmes en centre-ville, il est prévu une augmentation des loyers après réhabilitation.

Cette opération de rénovation des logements des gendarmes sera une opération qui ne sera pas complètement blanche.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle, relouer les logements de la gendarmerie, au vu des nouvelles exigences portées par les lois en termes d'isolation énergétique, la collectivité n'est pas en capacité de le faire. Ces logements seront à termes reloués ou vendus.

Philippe BARRAU demande si le projet qui est en place a un maître d'œuvre et un maître d'ouvrage en raison de son portage par l'EPF Smaf.

Le Maire précise que la Mairie ne sera pas maître d'œuvre ni maître d'ouvrage dans ce projet. Il précise que la gendarmerie privilégie un portage par un bailleur social.

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe déplore le projet de fermeture du bureau du centre-ville qui a quand même son utilité. Ce projet porte beaucoup trop d'interrogations, d'inquiétudes, la commune va porter des choses, va encore investir et dans le contexte des finances locales et nationales, c'est une source d'inquiétude. En dehors du fait que le principe de regroupement peut être contesté,



cette fusion n'apportera pas de meilleurs services à la population, et cela va contraindre la commune à porter des responsabilités sur une compétence dont elle n'a pas la charge. Le message donné aux habitants n'est pas rassurant.

Le Maire précise que l'accompagnement du projet assure la pérennité du corps de gendarmerie sur la Commune de Thiers. Cela est une volonté expresse et insistante sur ce projet, c'est une décision politique nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'acquisition des parcelles ZL 84, 85, 86 et 87 dans le cadre du projet de construction de la future caserne de Gendarmerie ;
- **Approuve** le recours à l'EPF Auvergne pour l'acquisition des parcelles ZL 84, 85, 86 et 87 ;
- **Approuve** la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N°6 - Approbation à a la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX,  
Serap ALP, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC)**

## **7.2. PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT SIS 49 RUE DES DOCTEURS DUMAS CADASTRE AM 160 POUR LE DEPLACEMENT DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THEATRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

Les cours de danse et de théâtre du Conservatoire avaient lieu jusqu'en décembre 2023 dans le Centre B. Ce dernier a dû fermer pour des raisons de sécurité et les cours ont été relocalisés temporairement à la Maison des Associations principalement.

Dans le cadre de la requalification urbaine et de la stratégie d'attractivité de la Ville, il était prévu une relocalisation du Conservatoire Danse et Théâtre dans d'autres locaux.

Après plusieurs recherches, il est proposé d'acquérir le bâtiment situé au 49, rue des Docteurs Dumas, parcelle AM 160 qui est en vente. Le bâtiment est sur 2 niveaux et bénéficie d'une cour à l'arrière qui pourrait permettre une extension à l'avenir si besoin était.

Situé dans le quartier de la gare, dans le périmètre d'Action Cœur de Ville, cet emplacement contribue pleinement à la stratégie de requalification du centre-ville.

Il est proposé de confier à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne cette acquisition. L'avis des Domaines a été sollicité. L'estimation s'élève à 180 000 euros.

Les modalités d'acquisition de l'EPF nécessitent la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la Commune qui s'engage à verser les sommes dues sur la durée du temps de portage annoncé.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement. Cette convention n'a pas encore été transmise par l'EPF Smaf.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de THIERS ou toute personne publique désigné par elle.

Le portage serait de 10 années pour un coût de portage de 2,5 %. Le prix d'achat sera déterminé définitivement par l'EPF Smaf après négociation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'acquisition la parcelle AM 160, 19 rue des Docteurs Dumas, dans le cadre du projet de réimplantation du futur conservatoire de danse et de théâtre ;
- **Approuve** le recours à l'EPF Auvergne pour l'acquisition de la parcelle AM 160 ;
- **Approuve** la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la Ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**

## 8. RENOUELEMENT URBAIN

### **8.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU NORD DE LA RUE CONCHETTE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

Lors de sa réunion du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) global de l'opération de réalisation des aménagements d'ensemble de la Ville de THIERS pour un montant total de 7 184 254 euros HT (valeur novembre 2022).

Sur la base de cet APD, la phase PRO (études de projet) du nord de la Rue CONCHETTE a été réalisée et rendue en octobre 2023 pour un montant estimatif de travaux de 916 443.19 euros HT intégrant 10 % d'aléas (Valeur octobre 2023).

Le permis d'aménager du nord de la rue CONCHETTE a été déposé le 29 novembre 2023. Ce permis d'aménager a été approuvé le 14 février 2024.

A la suite de cela, une consultation a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 28 février 2024 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com, avec une date de remise des offres fixées au 10 avril 2024.

Lors de sa réunion du 29 avril 2024, la Commission des MArchés en Procédure Adaptée (CMAPA) a donné un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Travaux sous-terrain : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 219 002 euros HT ;
- Lot 2 Travaux de surface : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 418 444,94 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise que n'ayant pas voté pour l'opération, son groupe reste cohérent et donc votera contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les lots suivants :
  - Lot 1 Travaux sous-terrain : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 219 002 euros HT ;
  - Lot 2 Travaux de surface : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 418 444,94 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)**



## 9. FINANCES

### 9.1 CODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CADEAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, peuvent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ainsi, dès lors que la valeur de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël est peu élevée, cela n'est pas assimilable à un complément de rémunération et l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue :**
  - Des Couteaux d'une valeur unitaire entre 60 et 120 euros à l'intention des personnalités reçues à la Mairie par le Maire (Ministres, Secrétaires d'état, personnalités à rayonnement national) pour environ 10 exemplaires par an ;
  - Des livres « L'âme coutelière de Thiers » d'une valeur unitaire de 7.50 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 exemplaires par an ;
  - Des bons d'achat dans les restaurants de Thiers d'une valeur unitaire de 50 euros à l'intention des retraités de la Ville de Thiers pour 3 à 10 personnes par an ;
  - Des places de cinéma d'une valeur unitaire de 4 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 places par an ;
  - Des entrées au Musée d'une valeur unitaire comprise entre 2.90 euros et 7.20 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 entrées par an ;
  - Différents objets publicitaires (stylo, sac de type tote-bag, clés USB, tour de cou, crayon de papier) d'une valeur unitaire comprise entre 1 et 5 euros à l'intention des nouveaux arrivants, des associations et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 200 exemplaires par an
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**

### 9.2. MODIFICATION REGIE DROIT DE PLACE – REGIE 46 :

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La régie des droits de place encaisse à ce jour l'ensemble des produits émanant des nombreuses manifestations en plus des droits de place des marchés hebdomadaires. Compte tenu de la charge significative de cette régie, il est proposé d'exclure de cette régie la perception des droits de place de la fête du printemps, de la PAMPARINA et de la Foire Au Pré.

Cette régie est donc modifiée dans ses articles:

- **1<sup>er</sup>** : La régie de recettes est installée au 1 rue François Mitterrand à Thiers et modifie ainsi l'article 2 de l'arrêté n°00-1034 ;
- **2** : L'article 3 de l'arrêté n°00-1034 et l'article 1 de l'arrêté n°02-1170 sont modifiés : la régie de recettes encaisse les produits émanant des droits de place à acquitter pour l'occupation des emplacements pour les marchés hebdomadaires et le marché de Noël, les cirques et les Food-trucks ;
- **3** : Conformément à l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022, l'article 7 de l'arrêté n°00-1034 est supprimé ;



- **4** : Les autres articles de l'arrêté n°00-1034 et de l'arrêté n°02-1170 restent inchangés.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie des droits de place – régie 46 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité**

### **9.3. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) 2024– MUSEE DE LA COUTELLERIE – BUDGET ANNEXE ANRU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'opération du Musée de la Coutellerie comme envisagée initialement dans le Nouveau Programme de Renouvellement et dans le Cadre d'Action Cœur de Ville, portait sur une rénovation et une mise en accessibilité des sites existants, intégrant également une rénovation de la scénographie proposée aux visiteurs.

Ce projet estimé initialement à 1 918 705,65 euros HT / 2 302 446,78 euros TTC, devait être subventionné par la Région AURA à hauteur de 58% au titre du CPER 2021-2027.

Bien qu'ayant accusé réception de la demande de subvention, la Région ne l'a jamais notifié.

L'opération ne verra pas le jour sous cette forme.

La future opération du Musée de la Coutellerie, sera étroitement liée au projet qui devrait être développé par Histoire et Patrimoine, une fois l'ancien hôpital inscrit au titre des Monuments Historiques et une fois l'immeuble acheté. Aussi, nous ne connaissons pas encore son calendrier prévisionnel.

A ce titre, cette opération ne fait plus l'objet, dans l'immédiat, d'une programmation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération « Musée de la Coutellerie » telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11- Approbation à l'unanimité**

### **9.4. MOTION DU MAIRE RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.





Les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil Municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil Municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la motion présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité**

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20 heures 49.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Pierre SUREDA**

**Stéphane RODIER**

